

Compléter le PACS fédéral par un PACS cantonal.

Le 1^{er} janvier 2007, les dispositions fédérales relatives au partenaire enregistré (PACS) entraînent en vigueur. Elles permettent à des partenaires de même sexe d'inscrire leur relation dans un cadre juridique définissant un certain nombre de droits et de devoirs.

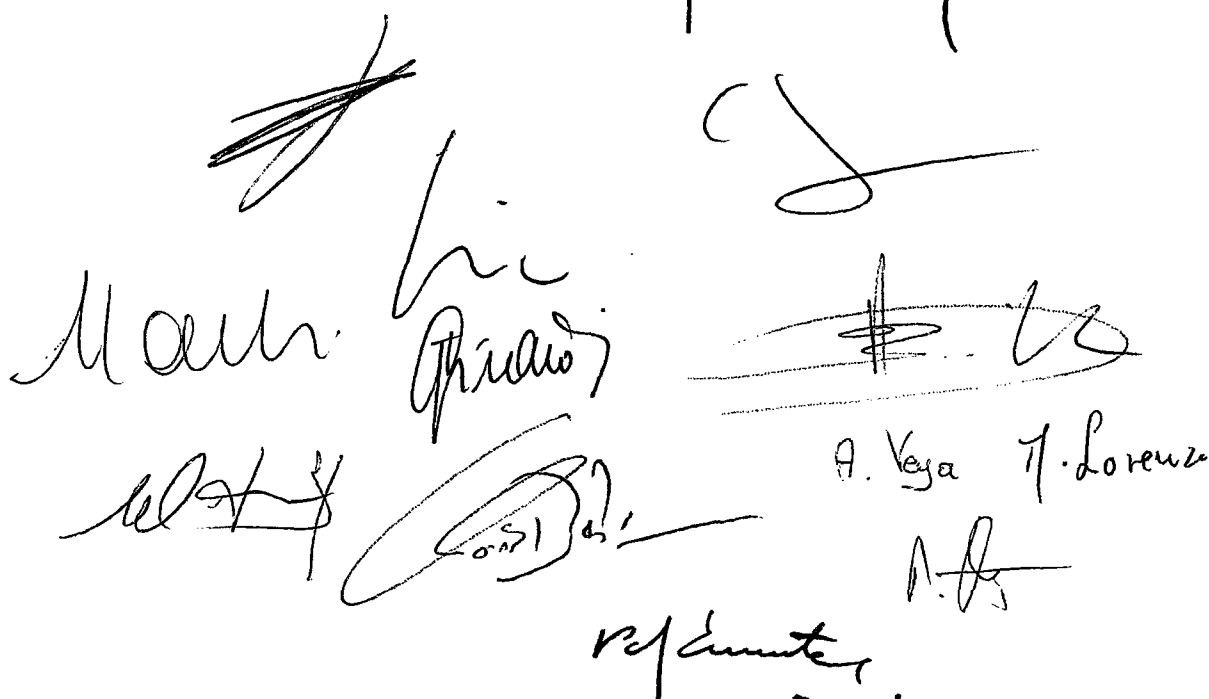
Certains cantons ont dans leur législation une disposition qui élargit le champ d'application du PACS en l'étendant aux partenaires hétérosexuels. C'est le cas, en Romandie, des cantons de Genève qui, le 15 février 2001 a adopté la Loi sur le partenariat (entrée en vigueur le 5 mai 2002) et de Neuchâtel qui a lui adopté la Loi sur le partenariat enregistré le 27 janvier 2004 (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2004).

Le partenariat enregistré n'équivaut pas à un mariage (domaine ressortissant exclusivement au droit fédéral). Toutefois, sous réserves de dispositions spéciales, il donne le droit aux partenaires d'être traités de la même manière que des personnes mariées, notamment en matière de droit de successions.

Le Parlement jurassien demande au Gouvernement de lui soumettre un projet de loi sur un partenariat enregistré cantonal (PACS) complétant les dispositions fédérales en en étendant le champ d'application aux partenaires hétérosexuels.

Delémont, 29 avril 2009

Au nom du Groupe socialiste :
Jean-Marie Miserez


Maur. hi
Philippe
A. Vega J. Lorenz
A. Lorenz
Représentant